

Voici comment déclarer un congé non payé

Si un congé non payé dure plus d'un mois, vos collaborateurs ont la possibilité de poursuivre l'assurance dans le cadre de la prévoyance professionnelle pendant la durée de leur congé non payé.

1. Le congé non payé doit durer plus d'un mois, mais pas plus de douze mois?

Dans ce cas, vous disposez des options détaillées ci-dessous.

2. Ensemble avec votre collaborateur, choisissez comment vous souhaitez poursuivre l'assurance.

Pour ce faire, deux options sont à votre disposition. Toutes deux reposent sur le dernier salaire annuel déclaré, qui ne peut pas être modifié pendant la durée du congé non payé. Le mieux est que l'employeur et l'employé discutent des différentes possibilités et choisissent l'option qui leur convient le mieux. Si votre collaborateur prend en charge l'intégralité des coûts, vous devez lui réclamer les cotisations que vous versez à la fondation. Vous restez débiteur de l'intégralité des cotisations vis-à-vis de la fondation.

Option A) Continuation inchangée de la prévoyance professionnelle

L'ensemble des prestations (vieillesse, invalidité et décès) restent assurées de façon inchangée. Votre collaborateur supporte l'ensemble des coûts pendant la durée du congé non payé. Si le financement des cotisations doit rester identique (partage des cotisations entre l'employeur et l'employé), aucune déclaration n'est nécessaire.

Option B) Interruption du processus d'épargne, mais poursuite des assurances risques

Le processus d'épargne pour les prestations de vieillesse est interrompu pendant la durée du congé non payé. Les prestations d'invalidité et de décès continuent toutefois d'être assurées sans changement. Vous pouvez décider si vous souhaitez continuer à partager les coûts correspondants (partage des cotisations entre l'employeur et l'employé) ou si le collaborateur doit supporter l'intégralité des coûts durant le congé non payé.

3. Le formulaire signé doit nous être retourné au plus tard une semaine avant le début du congé non payé.

Par e-mail:
bvg@zurich.ch

Par voie postale:
**Zurich Suisse
Scanning BVG
Case postale
8085 Zurich**

4. Si le processus d'épargne est interrompu, votre collaborateur reçoit une nouvelle attestation de prévoyance.



Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le Help Point LPP se tient à votre entière disposition pour répondre à vos questions par e-mail (bvg@zurich.ch) ou par téléphone au 0800 80 80 80, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.



Déclaration d'un congé non payé

1 Données sur le contrat et sur votre collaborateur

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Nom de l'employeur | |
| Numéro de contrat | |
| Numéro AVS | |
| Nom | Prénom |
| Rue, n° | NPA, localité, canton |
| Téléphone privé | E-mail privé |
| Date de naissance | |

◀ Vous pouvez retrouver votre **numéro de contrat** sur votre attestation de prévoyance.

2 Durée du congé non payé (1 – 12 mois)

| | |
|--------------------------|------------------------|
| Début du congé non payé: | Fin du congé non payé: |
| Date | Date |

3 Continuation de la prévoyance professionnelle

Comment souhaitez-vous poursuivre l'assurance durant le congé non payé?

- Option A) Continuation inchangée de la prévoyance professionnelle. Votre collaborateur supporte l'ensemble des coûts.
- Option B1) Interruption du processus d'épargne, mais poursuite des assurances risques. Le financement des cotisations de l'assurance risques se poursuit de façon inchangée (répartition des cotisations entre l'employeur et l'employé).
- Option B2) Interruption du processus d'épargne, mais poursuite des assurances risques. Le collaborateur finance l'ensemble des cotisations de l'assurance risques.

4 Signatures

| | |
|--------------|----------------------------|
| Lieu et date | Signature du collaborateur |
| Lieu et date | Signature de l'employeur |